

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mai, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE Ménélec, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Pierre GADÉ, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Nadia HOUDOUX, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, Mme Béatrice DELABRIÈRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Lionel AUDION
M. Christian ARDOUIN	donne procuration à	Mme Catherine ADAM
M. Erwan HUCHET	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

43. Construction du groupe scolaire Elia – Concours restreint de maîtrise d'œuvre - Composition du jury

Monsieur BREHERET rapporte :

Suite à la présentation du programme et de l'enveloppe de l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire à Elia, le conseil municipal doit lancer une consultation en vue de la désignation du maître d'œuvre.

Compte tenu de l'estimation du montant du marché de maîtrise d'œuvre, la procédure de concours telle que prévue aux articles R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique est obligatoire. Le choix du maître d'œuvre s'effectuera donc à l'issue d'une consultation lancée sous la forme d'un concours restreint, avec avis d'un jury constitué conformément aux articles R2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique.

Egalement, afin de préparer les travaux du jury, une commission technique et un secrétariat de concours seront constitués.

En ce qui concerne le jury appelé à fournir au maître d'ouvrage un avis collégial, averti pour la sélection des candidats et pour le choix du meilleur projet, il sera composé, conformément aux articles R2162-24 et R2162-22 du code de la commande publique :

- Du Président de la commission d'appel d'offres ou son représentant, M. Bernard BREHERET, Adjoint

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres :

Elus titulaires :

- Mme Monique MAISONNEUVE, Adjointe
- M. Elie BRISSON, Conseiller Municipal
- M. Gilles BERRÉE, Conseiller Municipal
- M. Aurélien BRUNETIERE, Conseiller Municipal
- Mme Maryse PIVAUT, Conseillère Municipale

Elus suppléants :

- Mme Béatrice DELABRIERE, Conseillère Municipale
- Mme Catherine HEUZEY, Adjointe
- Mme Catherine ADAM, Conseillère Municipale
- M. Gérard PIERRE, Conseiller Municipal
- M. Jean-Sébastien GUITTON, Conseiller Municipal

- De quatre « Personnes qualifiées »

- De 2 personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Tous les membres du jury auront voix délibérative.

Outre les trois collègues précités, constituant les membres à voix délibérative, le Président peut inviter à participer aux séances du jury le comptable public, un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes (DGCCRF) et des agents du maître d'ouvrage compétents dans la matière qui fait l'objet du concours ou en matière de marchés publics.

Les « personnes qualifiées » ainsi que les personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours seront désignées par arrêté du Maire.

En cas de renouvellement des membres élus de la commission d'appel d'offres dans le cadre des échéances électorales, il sera procédé à la désignation d'un nouveau jury de concours.

DECISION

Au vu des avis des Commissions Aménagement urbanisme et Environnement et Education Enfance Jeunesse et sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre, pour la construction du nouveau groupe scolaire Elia, chargé de désigner les équipes retenues et d'émettre un avis sur les projets remis, conformément aux articles R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner par arrêté nominatif les personnes qualifiées ainsi que les personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du marché.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 21 MAI 2019

Et par publication le : 22 MAI 2019

Extrait certifié conforme

Orvault, le 21 mai 2019

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

